

La douane au service des professionnels https://pro.douane.gouv.fr

Convention d'adhésion et d'habilitation aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) pour les entrepositaires agréés vitivinicoles (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative)

Attention si vous exercez une autre activité que celle précisée ci-dessus, il convient de remplir la convention modèle standard. Pour plus de précisions, se reporter à la notice.

| Cadre à rempli | par le bénéficiaire (tous les champ | s sont obligatoires) | |
|---|---|----------------------|----------------------------|
| Identification de l'opérateur bénéficiaire | Raison sociale : | | |
| | N°SIREN / SIRET ou N° douane : | | |
| | Numéro(s) d'agrément (FR0+ 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres). | Numéro(s) CVI | Interprofession principale |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Identification du signataire de la convention | Nom: | | |
| (si nécessaire, joindre un mandat donné | Prénom : | | |
| par le représentant | Agissant en qualité de : | | |
| légal) | Courriel: | | |
| | Téléphone : | | |

TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES HABILITATIONS

| | Utilisateurs à habiliter à la téléprocédure CIEL | | Utilisateurs à habiliter à la téléprocédure Télépaiements volet CIEL | | | t CIEL (2) | |
|-----------------|--|-------------------------------------|--|--------------|---------------------------------|--|------------------------------|
| N° agrément (1) | Nom / prénom (1) | Identifiant du compte Prodou@ne (1) | Type de droit (consulter / gérer) (1) | Nom / prénom | Identifiant du compte Prodou@ne | Type de droit (adhérer / valider) | Echéance mensuelle (3) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

| □ Suite sur | papier | libre |
|-------------|--------|-------|
|-------------|--------|-------|

(1): saisie obligatoire

⁽²⁾ La téléprocédure Télépaiements volet CIEL permet d'accéder au télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises. Ce moyen de paiement est réservé aux opérateurs professionnels immatriculés dans la base INSEE. Il deviendra obligatoire à la même date que l'obligation de télédéclarer, l'utilisation du service est optionnelle jusqu'à cette date.

⁽³⁾ J'adhère à la procédure Télépaiements volet CIEL : si actuellement, je bénéficie de l'échéance annuelle unique de paiement (EAUP), **je coche dans le tableau,** face à l'agrément concerné, afin de **modifier mes modalités de paiement et choisir de payer mensuellement (échéance mensuelle).**

TABLEAU DE RETRAIT DES HABILITATIONS

| | Utilisateurs dont les habilitations à la téléprocédure CIEL doivent être retirées | | Utilisateurs dont les habilitations à la téléprocédure Télépaiements volet CIEL doivent être retirées | | édure s | |
|-------------|---|---------------------------------|--|--------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| N° agrément | Nom / prénom | Identifiant du compte Prodou@ne | Type de droit (consulter / gérer) | Nom / prénom | Identifiant du compte Prodou@ne | Type de droit (adhérer / valider) |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

[☐] Suite sur papier libre

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

- *Prodou@ne*: portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse https://pro.douane.gouv.fr;
- *CIEL* : application informatique permettant le dépôt par voie dématérialisée des déclarations relatives aux contributions indirectes, accessible sur le portail Prodou@ne ;
- *Télépaiements (volet CIEL)* : application informatique de paiement dématérialisé de créances relevant du secteur des contributions indirectes accessible sur le portail ProDou@ne. Les paiements réalisés via la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) correspondent à des télérèglements par prélèvement SEPA interentreprises.
- *Opérateur bénéficiaire* : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, dont les déclarations peuvent être modifiées ou consultées en ligne et dont les créances sont consultables et payables en ligne, par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
- *Utilisateur* : personne physique, inscrite sur le portail Prodou@ne, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter et préparer la télédéclaration, à valider la saisie en ligne d'une déclaration, et à consulter/régler les créances ;
- *Inscription* : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail Prodou@ne ;
- *Espace personnel* : zone accessible à l'utilisateur du portail Prodou@ne après authentification, et donnant accès aux téléprocédures pour lesquels il bénéficie d'une habilitation ;
- *Interprofession principale* : l'opérateur vitivinicole (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative) désigne une organisation interprofessionnelle de référence dont la plateforme sera connectée avec CIEL pour effectuer ses obligations déclaratives.

Article 2: Description des services

La téléprocédure CIEL permet aux opérateurs dûment habilités de créer, modifier, consulter et/ou valider en ligne une déclaration relative aux droits indirects.

La téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) permet aux opérateurs dûment habilités de gérer leur adhésion au télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises et/ou de consulter et régler les créances dont ils sont redevables.

Ces services sont accessibles via le portail Prodou@ne.

Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service

3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur ayant obtenu un agrément d'entrepositaire agréé, déposant des déclarations et potentiellement redevable de sommes à recouvrer au titre des droits indirects télépayables, peut solliciter le bénéfice de la présente convention. Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée, **en deux exemplaires originaux**, au service des douanes compétent, accompagnée du contrat ou titre de représentation si nécessaire.

3.2 Prérequis technique

L'utilisation des services nécessite un accès à Internet et une adresse de messagerie.

Le bénéficiaire désirant utiliser les téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) devra donc procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail Prodou@ne

Seuls les titulaires d'un compte Prodou@ne peuvent bénéficier d'un accès aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL).

La personne souhaitant disposer d'un compte Prodou@ane doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

3.4 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au service des douanes compétent, au moyen du même formulaire.

À compter de la réception de ce formulaire, le service des douanes compétent procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Article 4: Utilisation du service

Les utilisateurs disposant d'un compte Prodou@ne et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser la téléprocédure CIEL et la procédure Télépaiements (volet CIEL) accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

Article 5 : Conservation des données

Les déclarations sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et télétransmission, par les personnes habilitées.

Les créances sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur paiement, par les personnes habilitées.

Article 6 : Obligations des parties

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

L'opérateur s'engage à déposer ses déclarations par voie électronique sur l'ensemble de sa campagne. La D.G.D.D.I ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes Prodou@ne de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La D.G.D.D.I ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Article 7 : Transmission des données économiques

En désignant son interprofession principale, l'opérateur autorise la D.G.D.D.I à transmettre à celle-ci, par voie dématérialisée, les données économiques et son numéro d'agrément, nécessaires à l'accomplissement des missions économiques au titre desquelles les interprofessions ont été reconnues.

Article 8 : Conditions financières

L'utilisation des téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la D.G.D.D.I).

Article 9 : Données à caractère personnel

Le traitement des données nécessaires au fonctionnement du service est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Dans ce cadre, tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Pour ce faire, il peut s'adresser au service des douanes compétent pour la gestion de l'adhésion.

Article 10 : Conditions de modification de la convention

Toute demande de modification des informations renseignées dans la présente convention doit être adressée au service des douanes compétent pour la gestion de l'adhésion.

Article 11 : Suspension et retrait de la convention

Une décision de suspension ou de retrait de l'agrément de l'opérateur entraîne la suspension ou le retrait de la convention. La décision de suspension ou de retrait du bénéfice de la convention est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

| Article 12 : Exécution de la convention La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtu | ue de la signature des parties. |
|---|---------------------------------|
| Fait à | , le |
| L'autorité administrative, | Le bénéficiaire*, |
| | |

* : faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » .

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation aux téléprocédures. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service des douanes destinataire du présent formulaire.



La douane au service des professionnels

https://pro.douane.gouv.fr

Cadre à destination de l'interprofession principale de l'entrepositaire agréé vitivinicole (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative)

Papillon détachable à destination de l'interprofession désignée.

| Cadre à remplir par le bénéficiaire (tous les champs sont obligatoires) | | | |
|---|---|---------------|----------------------------|
| Identification de l'opérateur bénéficiaire | Raison sociale : N°SIREN / SIRET ou N° douane : | | |
| | Numéro(s) d'agrément (FR0+ 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres). | Numéro(s) CVI | Interprofession principale |
| | | | |
| | | | |

Notice explicative

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL). En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

1 - Informations relatives au bénéficiaire

L'intégralité des champs du cadre 1 doit être remplie.

1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire de la téléprocédure CIEL et Télépaiements (volet CIEL) et redevable vis à vis de l'administration des douanes;
- numéro SIREN si l'entreprise adhère pour l'ensemble de ses établissements ou numéro SIRET en cas d'adhésion d'un établissement ou numéro d'identification attribué par la douane (N° douane) si l'entreprise n'est pas immatriculée à l'INSEE;
- numéro(s) d'agrément de l'opérateur (numéro au format FR0 + 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres) ;
- numéro(s) CVI de l'opérateur ;
- adresse du siège de l'entreprise ou de l'établissement bénéficiaire de la téléprocédure CIEL et Télépaiements (volet CIEL), correspondant à l'identifiant (SIREN ou SIRET) communiqué;
- Interprofession principale dont l'opérateur est ressortissant.

1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...);
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire);
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, il devra disposer d'un mandat de celui-ci.

1.3 Modification des modalités de paiement pour les opérateurs bénéficiant de l'EAUP

Les opérateurs bénéficiant à ce jour de l'échéance annuelle unique de paiement (EAUP) peuvent choisir d'acquitter les droits mensuellement (échéance mensuelle) sous réserve de télédéclarer et de télérègler leur impôt par prélèvement SEPA interentreprises. La prise en compte de ce changement n'est effective que si l'opérateur acquitte les droits liquidés en EAUP et remplit toujours les critères réglementaires de dispense de garantie de paiement lors de l'enregistrement du changement de modalités.

2 - Désignation des utilisateurs à habiliter

2.1 – Désignation des utilisateurs à habiliter à la téléprocédure CIEL

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs disposant d'un compte Prodou@ne, auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour la téléprocédure CIEL.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- numéro d'agrément de l'opérateur (FR0 + 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres) auquel le compte doit être rattaché (un même compte Prodou@ne pouvant intervenir sur plusieurs agréments d'un même opérateur);
- identifiant du compte Prodou@ne défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail;
 NB : ce compte doit être crée par l'opérateur sur le site Prodou@ne, accessible à l'adresse https://pro.douane.gouv.fr; un guide utilisateur est disponible sur le site Prodou@ne, onglet « téléservices disponibles » / « statut d'opérateur prodouane ». L'opérateur peut également utiliser des comptes préalablement créées pour d'autres téléservices.
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau ci-après, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits

| Téléprocédure CIEL – Droits | Permet à l'utilisateur de : |
|-----------------------------|--|
| Consulter | s'authentifier sur Prodou@ne et accéder à CIEL consulter l'écran de gestion des déclarations d'un EFS consulter une déclaration récapitulative rechercher une déclaration imprimer une déclaration |
| Déclarer | fonctionnalités du droit « consulter » déposer une déclaration récapitulative modifier une déclaration récapitulative consulter / modifier son profil utilisateur |

2.2 - Désignation des utilisateurs auxquels les habilitations à CIEL doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne ayant été habilités à une date antérieure et auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des comptes à habiliter (voir point 2.1).

2.3 - Désignation des utilisateurs à habiliter à la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL)

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL).

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- − N° agrément pour lequel l'utilisateur sera habilité à payer les droits
- identifiant du compte Prodou@ne défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail ;
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau ci-après, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits.

| Téléprocédure télépaiements (volet CIEL) - Droits | Permet à l'utilisateur de : |
|--|---|
| Adhérer | Au moins un utilisateur doit avoir le droit « adhérer » pour : créer son adhésion, en précisant le SIRET de l'établissement payeur (qui pourra être le SIRET de l'établissement siège ou le SIRET de l'entrepôt concerné par l'agrément, selon le choix de l'opérateur) consulter son adhésion éditer un mandat à adresser à la banque de l'établissement payeur (il devra avoir les pouvoirs pour cela) gérer son adhésion (ajout/suppression de mandats, modifications des données enregistrées, suppression/recréation de l'adhésion) rechercher et consulter les historiques de son adhésion |
| Valider | rechercher des créances à régler constituer et gérer une liste de créances à régler gérer la préparation d'un ou plusieurs ordres de paiement (créer/consulter/modifier/supprimer) valider un ordre de paiement (télépayer une créance) consulter l'historique des créances télépayées (*) |

(*): téléréglées par prélèvement SEPA interentreprises

NB : Le télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises deviendra obligatoire au 1^{er} euro et moyen de paiement unique avec l'entrée en vigueur de l'obligation de télédéclarer.

2.4 - Désignation des utilisateurs auxquels les habilitations à la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des utilisateurs à habiliter (voir point 2.3).

3 - Dépôt de la demande

L'opérateur adresse par courrier ou dépose la demande d'habilitation et la convention d'adhésion dûment remplies et signées auprès du service des douanes compétent. L'opérateur sera informé par courriel du traitement de sa demande.

Aide au remplissage du tableau d'enregistrement des habilitations

Prérequis:

Vous devez déterminer au préalable qui va télédéclarer dans CIEL et qui va télérégler vos créances (si vous optez pour cette téléprocédure également). Il peut s'agir de la même personne ou de personnes différentes.

Chaque personne désignée devra disposer d'un compte Prodou@ne. Si le compte Prodou@ne a déjà été créé précédemment pour accéder à une autre téléprocédure, il peut être réutilisé.

Exemples:

• *Exemple 1* :

Une société n'a qu'un établissement et qu'un seul agrément. La même personne dans la société gère la télédéclaration et le télérèglement : indiquer son compte prodouane avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL et les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.

• *Exemple 2* :

Une société n'a qu'un établissement et qu'un seul agrément. Une personne gère les télédéclarations dans CIEL et une autre personne gère les télérèglements : indiquer le compte Prodou@ne de la 1ère personne avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL et celui de la 2ème personne avec les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.

• *Exemple 3*:

Une société a 3 établissements et 3 agréments. La société établit la convention et indique son SIREN

Trois personnes, pour chacun des établissements, gèrent les télédéclarations : indiquer le compte Prodou@ne de chacune de ces personnes face au numéro d'agrément correspondant, avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL.

Une seule personne gère le télérèglement pour les 3 agréments : indiquer le compte Prodou@ne de cette personne face aux 3 numéros d'agrément avec les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.

• *Exemple 4* :

Une société a 3 établissements et 3 agréments. La convention est établie par chaque établissement. Il indique donc son numéro de SIRET et s'inscrit soit dans le cadre de l'exemple 1, soit dans le cadre de l'exemple 2, pour remplir sa convention.

• *Exemple 5* :

Une société (ou un établissement) a 2 agréments. La société (ou l'établissement) établit la convention et indique son SIREN (ou son SIRET).

Une personne gère les télédéclarations pour les 2 agréments : indiquer le compte Prodou@ne de cette personne face à chacun des numéros d'agrément avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL.

Deux personnes gèrent le télérèglement pour les 2 agréments : répéter le même numéro d'agrément sur 2 lignes et indiquer le compte Prodou@ne de chacune des personnes désignées numéros d'agrément avec les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.